

La présidente de la Délégation aux droits des femmes du Sénat déplore la suppression de la demi-part des parents isolés

Un communiqué du Sénat

mercredi 10 décembre 2008

Mme Michèle André (Socialiste, Puy-de-Dôme), présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déplore l'adoption par le Sénat d'un amendement qui prévoit la suppression progressive de la demi-part supplémentaire jusqu'alors accordée aux parents isolés, célibataires, veufs ou divorcés, qui ont élevé seuls leurs enfants.

Les femmes représentent en effet la très grande majorité de ces parents isolés et du fait, notamment, du temps qu'elles ont consacré à l'éducation de leurs enfants, leurs carrières sont le plus souvent incomplètes et moins bien rémunérées que celles des hommes.

La conjonction de ces facteurs explique d'ailleurs, comme l'a montré le récent rapport [1] de Mme Claude Greff au nom de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, que le montant moyen de leur pension de retraite ne représente que 55 % du montant moyen de celle des hommes.

Dans ces conditions, il est tout à fait justifié de leur reconnaître, une fois leurs enfants devenus majeurs, une compensation qui vient prendre en compte le temps qu'elles ont consacré à une activité certes non rémunérée mais cependant indispensable à la société : l'éducation de leurs enfants.

Il faut souhaiter que la commission mixte paritaire permette de revenir sur une disposition qui, si elle était définitivement adoptée, pénaliserait principalement des femmes à faibles revenus.

P.-S.

A consulter sur le site d'Adéquations :

- Rubrique [Egalité femmes / hommes et Genre](#)

Notes

[1] Rapport d'information n° 1028 fait par Mme Claude Greff, députée au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale.